

REGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES 2018

POUR LA RECHERCHE EN ARCHITECTURE ET EN PAYSAGE

Le mécénat de la Caisse des Dépôts lance pour la troisième année consécutive un appel à candidatures pour soutenir la recherche et l'innovation dans le champ de la conception architecturale et paysagère en France. L'architecture et le paysage doivent aujourd'hui réinventer constamment leurs pratiques professionnelles. L'objectif de cet appel à candidatures est de favoriser ce renouvellement des usages dans quatre champs principaux.

Ces quatre champs — la transition écologique et énergétique, la transition territoriale, la transition numérique et la transition démographique et sociale — apparaissent structurants pour l'avenir de notre pays et, plus largement, de la planète. Ils sont donc tout à la fois l'une des causes et l'un des objectifs de la mutation des pratiques professionnelles contemporaines. Cet appel à candidatures est destiné à faire émerger des travaux de recherche innovants, qui mettent l'accent sur ce dialogue entre les nouvelles pratiques de l'architecture et du paysage et les transitions en cours.

Les enjeux de ces travaux seront multiples : enrichir les savoirs théoriques et pratiques en architecture et en paysage, capitaliser sur cette connaissance, accroître le niveau de formation, de qualification et d'expertise des professionnels concernés et enfin favoriser l'émergence de nouveaux usages individuels et collaboratifs face à des normes techniques et juridiques de plus en plus contraignantes.

Le sens de cette démarche est de valoriser les pratiques de recherche et d'innovation portées par les diplômés au sein des écoles, par les enseignants et par les agences, collectifs ou autres structures professionnelles, afin de réunir les acteurs académiques, professionnels et économiques. Les résultats de ces recherches constitueront un foyer de réflexion pour mieux anticiper les défis futurs en matière d'architecture et de paysage.

I – Conditions de participation

Cet appel à candidatures s'adresse à trois catégories de candidats :

- a. Les **diplômés des écoles d'architecture** (diplôme d'État d'architecte) **et de paysage** (diplôme d'État de paysagiste) désireux d'effectuer un travail de recherche dans le cadre d'une thèse de doctorat ;
- b. Les **enseignants** des établissements délivrant ces diplômes qui souhaitent passer une habilitation à diriger des recherches (HDR) ;
- c. Les **professionnels** souhaitant enrichir leurs compétences et leur expertise pour augmenter leur niveau de qualification.

Pour tous les candidats individuels ou en équipes, le projet doit être **porté par un établissement délivrant le diplôme d'État d'architecte ou le diplôme d'État de paysagiste (Annexe 1)**. L'établissement a la responsabilité d'accompagner le candidat dans la démarche scientifique qui motive sa candidature.

II – Thématiques

Le projet de recherche porté par le candidat ou l'équipe candidate doit s'inscrire dans au moins l'un quatre champs ci-dessous :

Transition écologique et énergétique

La Caisse des Dépôts a pour ambition de contribuer à l'accélération de la transition écologique et énergétique. La nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de renforcer les écosystèmes en péril doit conduire au renouvellement des pratiques architecturales et paysagères. Les travaux de recherche soutenus permettront de valoriser la prise en compte de cet enjeu majeur et le développement d'outils, de méthodes et de pratiques innovantes en la matière.

Transition territoriale

La Caisse des Dépôts intervient auprès des acteurs locaux pour soutenir les projets de développement renforçant la compétitivité et l'attractivité de tous les territoires. Les grandes mutations contemporaines imposent en effet de penser avec un lexique renouvelé le rapport à la mobilité et aux transports ou la distinction séculaire entre villes et campagnes. L'idée de transition territoriale émerge dans ce contexte particulier où les réformes administratives successives ont favorisé la concentration des espaces dynamiques, au risque de créer une fracture entre les nouvelles métropoles et la ruralité voire le péri-urbain. De nouvelles pratiques architecturales et paysagères doivent se développer pour répondre au défi d'une « nouvelle intelligence territoriale ».

Transition numérique

La Caisse des Dépôts accompagne la transition numérique autour d'un positionnement unique de concepteur, de financeur et d'opérateur. Le numérique bouleverse en effet les pratiques

professionnelles bien au-delà de la communauté architecturale et paysagère. Si l'essor d'outils comme la maquette numérique facilite maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, la transition numérique apporte plus largement des externalités positives en offrant, par exemple, une réponse opérationnelle à la façon d'utiliser les espaces (vacance d'espace dans les villes secondaires ou dans certains logements, verticalisation des espaces verts). Les travaux de recherche pourront interroger leurs pratiques innovantes issus du numérique et défricher les nouvelles perspectives qu'il ouvre.

Transition démographique et sociale

Les évolutions démographiques actuelles et à horizon 2050 imposent de repenser nos modes d'habiter. L'augmentation de la population française, son vieillissement et les recompositions familiales appellent à un véritable examen des possibilités en matière d'aménagement, d'occupation et de modulation de l'espace. Les architectes et les paysagistes sont invités à proposer des réflexions innovantes qui répondent aux défis posés par cet enjeu démographique et social.

III – Dispositions réglementaires

1. Modalités de dépôt des projets

Les dossiers de candidature doivent être remis exclusivement sous forme numérique, en langue française, à l'adresse <http://projets-mecenat.caissedesdepots.fr> dans un unique fichier au format PDF.

Les candidatures doivent remplir les conditions suivantes :

- Être présentées par un candidat individuel ou une équipe candidate ;
- Être portées par un établissement délivrant les diplômes d'État d'architecte et/ou de paysagiste (**voir liste en Annexe 1**) ;
- Disposer d'un référent scientifique au sein de l'établissement porteur (directeur de thèse, tuteur de HDR ou autre) ;
- Être notifiées par un visa du directeur de l'établissement porteur ;
- Pour les **candidats doctorants** :
 - La thèse ne doit pas être déjà entièrement financée (contrat doctoral complet) ;
 - Les candidats ne pourront avoir été inscrits plus de 5 années successives en thèse ;
- Pour les **candidats HDR** :
 - Le soutien de la Caisse des Dépôts n'est pas cumulable avec un congé pour études et recherche (CER) délivré par le Ministère de la Culture.

Les dossiers de candidature doivent comporter obligatoirement :

- CV du candidat individuel ou des membres de l'équipe candidate ;
- Lettre de motivation ;
- Lettre de soutien du référent scientifique (directeur de thèse, tuteur de HDR ou autre) ;
- Présentation du projet de recherche (thèse de doctorat, HDR ou autre – 3 pages maximum) ;
- Livrables attendus (thèse de doctorat, mémoire d'HDR, rapport de recherche appliquée, etc.), calendrier du projet et modalités d'emploi des fonds attribués par la Caisse des Dépôts ;
- Eléments graphiques ou tout autre élément que le candidat estimerait pertinent pour étayer sa candidature, dans la limite de 5 pages ;
- Présentation des équipes pédagogiques qui soutiennent le projet ;
- Une page de synthèse du projet.

Les documents doivent être remis en un fichier PDF unique.

2. Déroulement de l'appel à candidatures

Date limite de dépôt des projets :

Jusqu'au 31 mars 2018 minuit sur le site <http://projets-mecenat.caissedesdepots.fr>

3. Comité scientifique et jury final

Les projets soutenus par la Caisse des Dépôts sont sélectionnés par deux instances, le comité scientifique et le jury final.

Dans un premier temps, le comité scientifique, composé d'architectes, de paysagistes, d'urbanistes, de sociologues, d'ingénieurs et de membres du Groupe Caisse des Dépôts présélectionne 20 projets au regard des critères d'évaluation définis dans le présent règlement.

Dans un second temps, le jury final, composé de représentants de la profession architecturale et paysagère et d'universitaires, choisit les 10 projets lauréats de l'édition de l'année en cours.

Les projets primés par le jury final pourront être accompagnés par le mécénat de la **Caisse des Dépôts sur une durée de 1 à 3 ans en fonction de la nature du projet. Cette décision sera prise par le comité scientifique qui statue souverainement. La reconduction du soutien est laissée à la libre appréciation du comité scientifique.**

4. Critères d'évaluation

- Pertinence du projet scientifique au regard des thématiques exposées à l'article II du présent règlement ;
- Caractère innovant du projet scientifique ;
- Adéquation entre la méthodologie, les sources mobilisées et les objectifs établis ;
- Faisabilité du projet.

5. Lauréats

Une somme de **15 000 euros** annuelle est remise aux projets lauréats, pour une durée de 1 à 3 ans. Cette somme est directement versée à l'école qui soutient le projet primé ; l'école fait son affaire des relations avec les membres de l'équipe lauréate et en particulier du reversement du soutien financier.

Le soutien financier est destiné exclusivement au financement du travail de recherche.

Pour chaque projet primé, une convention est établie entre la Caisse des Dépôts, l'école qui soutient le projet et le(s) candidat(s). Cette convention définit en particulier les conditions d'utilisation des résultats des travaux financés par la Caisse des Dépôts.

Le renouvellement annuel de ce soutien est subordonné à une décision souveraine du comité scientifique, au vu notamment de l'état d'avancement des travaux (apprécié sur la base d'un rapport d'avancement, de publications, de la participation du lauréat à des manifestations scientifiques, etc.). Le comité se réserve la possibilité de demander au lauréat de présenter oralement ses travaux. Le renouvellement annuel du soutien est également subordonné à la disponibilité à la Caisse des Dépôts de l'enveloppe budgétaire correspondante.

Il sera demandé aux candidats doctorants et HDR de présenter au cours de l'année leurs justificatifs d'inscription en thèse ou en HDR.

Dispositions particulières pour les lauréats HDR :

- Le soutien de la Caisse des Dépôts ne pourra s'étendre sur plus d'un an ;
- La somme versée par la Caisse des Dépôts permettra à l'établissement porteur de projet de recruter un enseignant non-titulaire afin que le lauréat soit déchargé d'une partie de ses enseignements.

6. Informations / Contacts

Pour tout renseignement sur l'appel à candidatures, vous pouvez contacter :

mecenat@caissedesdepots.fr

7. Droit de propriété intellectuelle et communication

Au titre de l'adhésion au présent règlement, les lauréats s'engagent à céder à titre gratuit et non exclusif à la Caisse des Dépôts les droits de propriété intellectuelle (notamment droit de reproduire, représenter, diffuser, adapter) relatifs à leurs travaux réalisés dans le cadre de l'appel à candidatures, et ce pour une utilisation à titre gratuit, notamment à des fins de communication et diffusion interne et externe.

Les conditions et modalités d'utilisation des résultats par la Caisse des Dépôts seront précisées dans les conventions spécifiques conclues entre la Caisse des Dépôts, les écoles encadrant les lauréats et les lauréats eux-mêmes.

8. Données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, les candidats déclarent être informés que :

- Les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de sa participation à l'appel à candidatures sont obligatoires et conditionnent leur participation ;
- Les données à caractère personnel sont collectées par la Caisse des Dépôts à des fins d'identification des candidats, de la gestion de l'appel à candidatures ainsi qu'à des fins statistiques;
- La durée de conservation est déterminée;
- Le responsable de traitement est la Caisse des Dépôts ;
- Chaque Candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Les Candidats disposent en outre d'un droit d'opposition de la communication de leurs données aux partenaires.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts - Correspondant Informatique et Libertés - 56, rue de Lille – 75007 Paris.

Pour toute question, contacter cil@caissedesdepots.fr

Chaque Candidat est informé que la Caisse des Dépôts ne peut utiliser les informations recueillies que dans le strict cadre de l'autorisation accordée par le Candidat.

9. Limitation de responsabilité

La participation à l'appel à candidatures implique la connaissance et l'acceptation des risques liés à l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission d'informations sur Internet, l'absence de protection de certaines informations contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Caisse des Dépôts ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à candidatures ;
- de la perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- de la contamination du matériel informatique du candidat ;
- d'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à candidatures.

Il est précisé que la Caisse des Dépôts ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne, ainsi que de la défaillance des services postaux. Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

La Caisse des Dépôts se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un candidat de s'inscrire puis de participer sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque candidat devant s'inscrire et participer à l'appel à candidatures sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du candidat.

En cas de manquement de la part d'un candidat, la Caisse des Dépôts se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit. La Caisse des Dépôts ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des candidats du fait des fraudes éventuellement commises.

La Caisse des Dépôts se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification de l'appel à candidatures, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

La Caisse des Dépôts se réserve le droit de ne pas donner suite à l'appel à candidatures notamment en fonction de la qualité des projets soumis et de leur nombre à la date limite de dépôt des dossiers.

La responsabilité de la Caisse des Dépôts ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'appel à candidatures devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

La participation à l'appel à candidatures implique la pleine adhésion des candidats au présent Règlement et l'acceptation des décisions du comité scientifique et du jury final ; le comité scientifique et le jury final sont souverains dans leurs décisions, qui sont insusceptibles de tout recours.

10. Loi applicable et interprétation

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du règlement ou le déroulement de l'appel à candidatures sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents du ressort des Cours d'appel de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référer.

Annexe 1 – Liste des établissements susceptibles de porter une candidature

Écoles d'Architecture

- École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux
- École nationale supérieure d'architecture de Bretagne
- École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand
- École nationale supérieure d'architecture de Grenoble
- École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille
- École nationale supérieure d'architecture de Lyon
- École nationale supérieure d'architecture de la ville et des territoires à Marne-la-Vallée
- École nationale supérieure d'architecture de Marseille
- École nationale supérieure d'architecture de Montpellier
- École nationale supérieure d'architecture de Nancy
- École nationale supérieure d'architecture de Nantes
- École nationale supérieure d'architecture de Normandie
- École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville
- École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette
- École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais
- École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine
- École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne
- École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg
- École nationale supérieure d'architecture de Toulouse
- École nationale supérieure d'architecture de Versailles

Écoles de Paysage

- Agrocampus Ouest Centre d'Angers, Institut national d'horticulture et de paysage
- École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux
- École de la nature et du paysage (INSA Centre Val de Loire)
- École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille
- École nationale supérieure de Paysage Versailles Marseille
- École supérieure d'architecture des jardins